

syndicom · Rue Pichard 7 · CH-1003 Lausanne

## **Recommandé**

Président du Conseil d'Etat  
Jean-Nathanaël Karakash  
Chef du Département de l'économie et de l'action sociale  
Château - 2001 Neuchâtel

Neuchâtel, le 30 août 2016

### **Concerne : Arrêt de l'impression de la FO et conséquences sur l'emploi. Demande de renvoi en commission du rapport du Conseil d'Etat 16.017**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Le Conseil d'Etat a envoyé au Grand Conseil, le 25 avril 2016, un projet de loi modifiant la loi sur la Feuille officielle (FO). Ce projet de loi vise à inverser la primauté actuelle du papier sur le numérique, de façon à ce que, dès le 1er janvier 2017, la version papier cesse de paraître et que la version électronique de la FO soit créée.

Ce projet, présenté par Madame la présidente du Conseil d'Etat Monica Maire-Hefti et Madame la chancelière Séverine Despland, se base sur le principe du tout numérique, en tournant le dos à plus d'un siècle d'impression de la FO dans les imprimeries du canton (l'imprimerie Messeiller réalise la Feuille officielle depuis près de 120 ans).

Nous sommes particulièrement sensibles aux conséquences négatives de cette décision en matière d'emploi et, en tant que syndicat d'un secteur industriel massivement sinistré, nous sommes persuadés que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat doivent aussi se préoccuper du maintien des emplois et du patrimoine industriel du Canton.

En effet, nous sommes désagréablement surpris que, dans le rapport du 25 avril, il ne soit fait aucune mention des conséquences en matière d'emploi qui découleraient de cette décision.

### **Emplois**

Environ 10 personnes travaillent à l'Imprimerie Messeiller et certaines plus particulièrement à la réalisation de la FO. Si la version imprimée venait à disparaître, ces postes de travail seraient sérieusement compromis et le retour à l'emploi du personnel concerné serait difficile (surtout pour les plus de 50 ans), vu la situation du canton et de l'industrie graphique dans son ensemble.

Ces travailleurs-euses ont œuvré pendant des années à la publication des décisions des instances démocratiques du canton, des obligations administratives des citoyen-ne-s ou des sociétés, comme des recommandations sanitaires ou d'ordre préservant le bien-commun. Nous sommes convaincus que le savoir-faire des femmes et des hommes qui ont assumé cette tâche indispensable au cours de ces longues années peuvent et doivent être adaptés aux nouvelles conditions. Il y a une claire responsabilité de la collectivité et de l'Etat en la matière.

Nous, travailleurs-euses qui œuvrons à la réalisation de la FO ainsi que Syndicom, demandons à être entendus afin que la version imprimée subsiste parallèlement à la version internet. En effet, c'est de cette façon que cela fonctionne dans beaucoup de cantons, afin de permettre aux personnes qui ne disposent pas d'un accès à internet, ou plus simplement qui préfèrent la version papier, puissent continuer à disposer de ce choix.

Par ailleurs, si la version imprimée de la FO devait disparaître, nous demandons à ce que les travailleurs-euses impactés soient reclassés par l'Etat de Neuchâtel, dans l'un ou l'autre de ses services ou fonctions (Centre d'impression, Economat Cantonal, Centrale Commune d'Achat, prépresse etc...)

Vu les risques déjà évoqués, nous demandons également une participation de l'Etat de Neuchâtel à la négociation du plan social éventuel en cas de licenciements devenus inévitables suite à sa décision de ne plus imprimer la FO, ainsi qu'une contribution le cas échéant au financement de celui-ci.

Mais dans l'immédiat, nous vous demandons de suspendre le projet et de le renvoyer en commission, pour que les conséquences économiques, en termes d'emploi, mais aussi celles du maintien du patrimoine industriel du Canton de Neuchâtel de cette décision puissent être prises en compte, et que des réponses puissent être apportées aux questions que nous vous posons dans le présent courrier.

Ce renvoi n'est pas un luxe, en effet comme en atteste le rapport de votre commission, celui-ci a traité rapidement cette affaire, sans audition des travailleurs concernés et sans prendre en compte les aspects sociaux de la question dont nous vous saisissons aujourd'hui. Il va de soi que si vous accédiez à cette demande de renvoi en commission, les soussignés demanderaient à être auditionnés dans le cadre du traitement de ce projet de loi.

Dans l'espoir d'être entendus, nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, nos salutations les meilleures.

Pour la Commission du personnel de Messeiller :


Manuel Katz



Catherine Ecabert



Pierre-Alain Brand



Pour Syndicom  
Secrétaires régionaux

Alexis Patiño

Jean-François Donzé

Copies : - Mme la Chancelière Séverine Despland  
- Mme Monika Marie-Hefti  
- Présidence des partis politiques représentés au Grand Conseil.